

**Arrêté portant approbation d'une charte d'engagement en matière d'utilisation de
produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF
Réseau dans le département de l'Aude**

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

**NOTE ÉTABLIE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE L123-19-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

I- Généralités

En application de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le projet d'arrêté d'approbation d'une charte d'engagement en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau dans le département de l'Aude ainsi que son annexe ont été soumis à la consultation du public par voie électronique.

La consultation a été réalisée via le lien:

<https://www.registre-numerique.fr/charte-produits-phytopharmaceutiques-voies-sncf-11>
pendant 22 jours soit du 26/09/2022 au 17/10/2022 minuit inclus.

II – Synthèse des observations

La consultation n'a reçu aucune observation que ce soit par voie électronique ou par voie manuscrite.

III – Observations émises par le public dont il a été tenu compte

Sans objet